

COMMUNE DE LIMOGES (Haute-Vienne)

--♦--

A R R È T É

Imposant le Port du masque
Autour des établissements scolaires
De la commune de Limoges

N° 202005760

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant la recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et l'apparition de cas dans plusieurs écoles de la commune de Limoges ces derniers jours ayant imposé la fermeture de classes,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus de la Covid-19

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant du risque sanitaire lié à l'épidémie en cours et la nécessité d'éviter la propagation du virus,

Considérant la fréquentation importante aux abords des établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie des élèves,

A R R È T E :

ARTICLE 1^{er}

Le port du masque de protection individuelle est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans et plus dans un périmètre de cinquante mètres aux abords des établissements scolaires de la commune aux horaires d'entrée et de sortie des élèves.

ARTICLE 2

Le présent arrêté s'applique à compter du 17 septembre 2020 et jusqu'au 16 octobre 2020.

ARTICLE 3

Toute infraction à cette obligation sera punie d'une amende de 38 €.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges par courrier adressé 1 cours Vergniaud ou par l'application Télerecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le 16 septembre 2020

Le Maire,
Emile-Roger LOMBERTIE,

Transmis à la préfecture le : 16 SEP. 2020
Publié en mairie le :

16 SEP. 2020

